

ABONNEMENT.
Saumur.
 Un an 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 30 Octobre 1874.

Chronique générale.

Il y a actuellement dix sièges vacants à l'Assemblée nationale.

Un de ces sièges sera pourvu dimanche prochain par le second tour de scrutin qui aura lieu dans le Pas-de-Calais.

Trois autres départements auront ensuite des élections le 8 novembre : la Drôme, l'Oise et le Nord, pour le remplacement de MM. Dupuy, Perrot et de Brigode, le premier démissionnaire, les derniers décedés.

La date des élections n'est pas encore fixée pour les départements des Côtes-du-Nord (M. Flaud, décedé), des Hautes-Pyrénées (M. de Goulard, décedé), de Seine-et-Oise (M. de Pourtalès, décedé), et de Meurthe-et-Moselle (M. Viox, décedé).

Enfin, le Rhône et la Guadeloupe se trouvent privés d'un député, à raison de la condamnation à mort prononcée par contumace par le conseil de guerre contre MM. Ranc et Melvil-Bloncourt, dont la déchéance n'a pas encore été toutefois prononcée par l'Assemblée nationale.

On lit dans la Liberté :

Nous avons annoncé que deux canonnières, l'une française, l'autre espagnole, en vertu d'une convention nouvelle, surveilleraient de concert la frontière de la Bidassoa ; cette même convention dispose que les pontons placés au milieu du fleuve, et qui rendaient plus facile la contrebande aux deux Etats, devront disparaître.

Un premier ponton a été remorqué par une canonnière espagnole et emmené à Fontarabie.

Une dépêche de Bayonne annonce que le consul d'Espagne, sur les ordres de son gouvernement, a renoncé à réclamer l'extradition de l'équipage du *Nieves*. Les trois matelots de ce navire qui ont été arrêtés par les autorités françaises et qui sont considérés comme des réfugiés politiques, vont être internés dans les départements au-delà de la Loire.

Voici, au dire de la *Patrie*, l'incroyable scène qui s'est passée au Conseil général de la Seine et dont le héros est M. Benjamin Raspail, fils du patriarche au camphre, nouvellement nommé par le canton de Villejuif :

« La commission spéciale organisée à la préfecture de la Seine — commission dont fait partie l'élu d'hier — avait convoqué pour avant-hier M. de Bullemont, secrétaire général de la préfecture de police, afin d'avoir quelques explications à propos du budget de cette administration.

« Dès l'entrée de ce fonctionnaire, M. Raspail se lève :

« — Ah ! dit-il d'une voix étranglée par la colère, vous êtes M. de Bullemont, secrétaire général de la police ?

« — Oui, monsieur.

« — Joli métier, reprend l'énergumène : soutenir les mouchards et les argousins ! Ah ! ce n'est pas moi qui voterai les appointements de ceux qui persécutent, maltraitent et emprisonnent les malheureux citoyens !

« En présence d'une pareille sortie, M. de Bullemont, dont chacun connaît le tact et la modération, reste impassible. Mais les choses allèrent si loin que le président de la commission, M. Arrault, qui ne passe pourtant pas pour un réactionnaire, fut obligé d'imposer silence à cet exalté et de présenter des excuses, tant en son nom qu'en celui de ses collègues. »

Voici la lettre que M. Jonglez de Ligne vient d'adresser aux électeurs de Pas-de-Calais :

« Mes chers concitoyens,

« Je vous remercie du concours énergique que vous m'avez apporté dans la bataille électorale qui s'est livrée le 18 octobre.

« Dix-huit mille suffrages ont affirmé, avec une patriotique indépendance, les principes qui peuvent seuls arracher la France aux périls intérieurs et aux menaces de l'étranger.

« Notre devoir rempli, nous nous désintéressons de la lutte qui se prolonge entre nos adversaires ; mais soyons prêts pour de nouveaux combats.

« Petite par le nombre, notre armée, qui va se recruter chaque jour, est déjà redoutée, parce qu'elle ne compte que des soldats dévoués.

« Ne nous effrayons pas de n'avoir d'autre arme que l'austère langage du bon sens à opposer aux entraînements de la foule et aux séductions dont le peuple est la victime. La raison remporte toujours la dernière victoire.

« Dieu nous réserve le triomphe définitif ; il sauvera la France, et viendra en aide aux hommes résolus à affirmer la vérité et à défendre le droit.

« A. JONGLEZ DE LIGNE.

« Liévin, le 26 octobre. »

Au sujet de cette lettre, nous lisons dans *l'Union de l'Ouest* :

« M. Jonglez de Ligne abandonne la partie, satisfait d'avoir obtenu 18,000 suffrages au premier tour. Le deuxième acte de la lutte ne l'intéresse pas ; il se retire en supposant que ses électeurs feront comme lui. Ne pouvant plus prétendre au rôle prépondérant, M. Jonglez de Ligne croit que le devoir est rempli, parce qu'il a réussi à se placer au troisième rang. Nous ne partageons pas cet avis par trop égoïste.

« Assurément, nous aurions été très-heureux de voir M. Jonglez de Ligne l'emporter sur M. Brasmé et sur M. Delisse-Engrand. Mais M. Jonglez de Ligne a échoué sans espoir d'un retour heureux de la fortune, et ses électeurs, qui ne peuvent plus

se flatter d'avoir le meilleur candidat, ont encore intérêt à faire échec au plus mauvais des deux qui demeurent. En s'abstenant, ils n'empêcheront rien ; au contraire, ils s'exposent au pire des résultats, qui est de perdre tout, lorsque l'on a encore le moyen de sauver quelque chose. »

L'Ordre continue à se faire sur la lettre du prince Jérôme Napoléon.

Le *Pays*, qui est moins familiarisé à la politique du silence, donne la note suivante :

« Nos adversaires, et notamment les orléanistes, exploitent de leur mieux la dernière frasque du prince Jérôme-Napoléon. C'est leur droit, mais c'est notre devoir de rétablir les faits dans leur exactitude et de réduire cet incident à ses justes proportions.

« Que s'est-il passé ? Dans sa lettre du 20 octobre, le prince Napoléon a levé l'étendard de la révolte ; mais l'effet de cette attitude était depuis longtemps escompté. Il y a beau jour que nos adversaires crient sur tous les tons :

« Le parti bonapartiste est divisé, le prince Napoléon est le chef d'une des fractions de ce parti, » etc., etc. Ils n'avaient pas attendu pour cela la lettre du 20 octobre.

« La vérité est que le prince Jérôme-Napoléon est un général — et quel général ! — sans soldats. Trois ou quatre aventuriers groupés autour d'un prince renié par sa famille, à qui il doit tout, et plus qu'impopulaire dans le pays, ne constituent pas un parti ; ce n'est pas même une fraction, c'est tout au plus une coterie.

« Il n'y a donc pas de scission dans le parti bonapartiste, et l'incident qui sert de thème à tant de commentaires est fort loin d'avoir l'importance des dissentiments qui séparent la dynastie des Bourbons et divisent ses partisans en légitimistes et en orléanistes. »

Ce n'est pas la question.

Le prince Jérôme-Napoléon a soulevé une

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

BARBE-BLEUE EN CHINE.

« Plus belle que le riz, plus gracieuse que le bambou, était So-Sli, fille de Poo-Poo. Son pied n'était pas plus grand que le doigt ; aussi, lorsqu'elle marchait, la voyait-on vaciller élégamment ; il lui fallait, pour la soutenir, l'appui d'un roseau ou d'une servante. Tel était l'éclat de ses charmes, que, lorsqu'elle se montrait, elle attirait aussitôt l'attention comme une paille qu'un jongleur de Shanghai balance sur le bout de son nez. Ses yeux étaient pelits et coupés en amande. Ses cheveux avaient la finesse de la toile que file l'araignée noire de Chen-Si. »

Nombreux étaient les prétendants qui sollicitaient la main de So-Sli ; son père, le vénérable Poo-Poo, pouvait également se

choisir un genre dans l'administration et dans l'armée ; mais c'était un sage et un philanthrope qui cherchait studieusement les causes du bonheur ou du malheur de l'homme. Il avait décidé en lui-même que ce mariage ne se ferait que d'après les principes que lui avait révélés la science. Il s'était formé là-dessus une lumineuse théorie, regrettant amèrement de ne l'avoir trouvée qu'après son propre mariage : toutefois, sa femme étant morte, ce motif de regrets fut considérablement diminué ; mais, du moins, Poo-Poo se promit bien que sa fille profiterait d'une découverte qui lui avait été inutile à lui-même. En deux mots, il prétendait laisser choisir l'époux de So-Sli par So-Sli elle-même... Cette doctrine sentait bien un peu l'hérésie dans un pays comme la Chine, où, depuis six mille ans, on ne consulta jamais le goût des filles pour les marier ; mais la beauté de la fille protégeait les bizarreries du père.

Deux grands mandarins, Hang et Swing, et un certain marchand, nommé Tin, lui avaient envoyé de riches présents. Le très-

éloquent Tung, lettré du collège de Hasan, auquel nous avons emprunté tout notre premier paragraphe, avait composé dix volumes de sentences morales à la gloire de la beauté de So-Sli ; mais Poo-Poo, tout en acceptant gracieusement ces cadeaux et ces compliments, rejeta la demande de ceux qui les offraient. Il en usa de même avec plusieurs autres de rangs différents, tels que manufacturiers, propriétaires de champs de riz, officiers militaires et civils, lesquels demeurant dans le voisinage avaient occasion d'admirer les beaux yeux de So-Sli et d'en être vus. So-Sli n'objectait rien contre Hang, Swing, Tin et Tung, car elle ne les connaissait pas. Quant à ceux qu'elle avait eu occasion de rencontrer, ils lui déplaisaient. L'un était trop grand, l'autre trop petit ; celui-ci trop maigre, celui-là trop gras ; Tin-Tin avait la voix trop grêle, Din-Dong l'avait trop grosse ; tel était adonné à la patate douce, et la patate douce était en horreur à So-Sli ; tel autre n'aimait pas suffisamment les chiens, et So-Sli en raffolait. Le fait est qu'il était difficile de plaire à So-Sli.

Ici il convient de faire une petite remarque. La pluie de cadeaux qui depuis longtemps tombait chez Poo-Poo continuait à l'affermir dans sa théorie. Le bonhomme s'applaudissait de sa perspicacité, et son exemple lui faisait des prosélytes parmi les Chinois qui avaient comme lui une fille à marier. Mais peu à peu les amoureux se montrèrent moins prodigues, et pour envoyer la corbeille, comme on dit en Europe, ils attendirent qu'une entrevue avec la belle So-Sli eût décidé de leurs prétentions ; un homme expérimenté comme Poo-Poo devait justement être alarmé d'un tel indice.

La ville qu'habitait Poo-Poo servait aussi de résidence à un noble Chinois qui se glorifiait d'être allié à la famille impériale ; et, en effet, il descendait d'un empereur qui avait occupé le trône céleste cent cinquante années auparavant. Le sublime empereur de la Chine jette un regard d'affection et de bienveillance sur tous ses parents pauvres dont le chiffre, d'après un relevé exact, monte à dix mille. Selon que leur parenté est plus ou moins éloignée, il leur accorde

question théorique, grave, importante; on n'ose donc pas et on ne peut donc pas lui répondre dans son parti. Il faudra bien pourtant en venir à la discussion sérieuse; comment concilier le droit plébiscitaire et l'hérédité?

L'Ordre, qui aime la réflexion, prépare sans doute quelque étude *ex professo*. Nous l'attendons.

Le prince Charles Bonaparte, nommé président du conseil général de la Corse, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues,

» Ma première parole, en prenant possession de ce fauteuil, sera une parole de gratitude à la brave et patriotique population d'Ajaccio.

» S'inspirant des généreux sentiments qu'elle n'a jamais cessé d'affirmer dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, la ville des Napoléons a pensé que son représentant dans cette assemblée devait être l'expression la plus sincère et la plus loyale des souvenirs et des espérances qui vivent dans tous les cœurs véritablement ajacciens.

» Je remercie du fond de l'âme la ville d'Ajaccio et les autres communes du canton de leurs votes du 4 octobre.

» Je vous remercie avec effusion, messieurs et chers collègues, de l'adhésion que vous avez bien voulu donner à ce mandat en m'appelant à l'honneur de vous présider. Votre confiance ajoute encore aux sentiments dont je suis pénétré pour la Corse entière, ce pays où l'héroïsme et la fidélité sont l'héritage traditionnel des générations.

» Nos pouvoirs dans cette enceinte sont sagement limités par les lois. Etrangère à toutes les préoccupations de la politique, la mission que nous tenons de nos électeurs impose à nos consciences le devoir de travailler de concert au développement de la prospérité générale, au progrès des intérêts économiques, moraux et matériels du département. Sur ce terrain, aucun dissentiment ne pourrait se produire parmi nous sans dommage pour le bien général, qui est dans nos vœux communs. »

Eloge de M. Beulé

Prononcé à la séance de l'Académie des Beaux-Arts, le samedi 24 octobre 1874, par M. le vicomte HENRI DELABORDE, secrétaire perpétuel.

(Suite et fin.)

« S'il est bon, en effet, à toute époque de rappeler, comme le fait Beulé, que l'art « doit avoir un but moral, c'est-à-dire s'adresser à l'intelligence pour l'instruire et au cœur pour éveiller ses plus généreux sentiments, » l'avis semble moins superflu que jamais dans notre temps troublé à la fois par les succès décevants des procédés mécaniques et par les paradoxes des faux docteurs; dans ce temps où l'on voudrait tantôt réduire l'art à n'être plus que le plat complice de la photographie, tantôt supprimer jusque dans les immortels chefs-d'œu-

un certain revenu annuel. Les Wanh ou alliés les plus proches reçoivent environ soixante mille taëls. Ce chiffre diminue graduellement jusqu'aux simples héritiers de la ceinture jaune, lesquels n'ont pas moins de trois taëls et deux sacs de riz. Le sublime empereur se charge encore de pourvoir aux frais de leur mariage et aux frais des funérailles de leur femme, quand ils ont le malheur de la perdre. Dans ces occasions, ils touchent cent vingt taëls, et cette somme se répète toutes les fois qu'ils se marient, et toutes les fois qu'ils deviennent veufs.

Étant ainsi cousin, quoiqu'à un degré éloigné, du fils du ciel, Ho-Fi aurait cru au-dessous de sa dignité d'exercer aucune profession et aucune industrie; mais comme sa vanité et son ambition n'étaient pas proportionnées à ses ressources, il était parfois réduit à des expédients curieux, afin de se procurer, suivant l'expression vulgaire des occidentaux, du sel pour sa soupe et aussi de la soupe pour son sel.

Ho-Fi avait maintes fois entendu parler de So-Sli; mais les mêmes voix qui exaltaient

vre du passé la fonction et l'empreinte de l'âme.

On sait les théories professées de nos jours par ceux qui, ne voyant dans la peinture que l'effigie de « l'animal humain, » dans les inspirations des grands maîtres que des témoignages à l'appui de leur triste foi matérialiste, prétendent avoir décidément raison de l'idéal et en démontrer la vanité au profit exclusif et pour la plus grande gloire du sensuel. Beulé, d'ailleurs, tout en combattant ces sophismes, n'avait garde de s'en exagérer les périls: l'indigence même, ou plutôt le néant d'une pareille esthétique, suffisait pour le rassurer. A notre tour, messieurs, ne soyons pas plus inquiets qu'il ne convient. Le bon sens public, n'en doutons pas, vengera une fois de plus en ceci la cause de la vérité et refusera de se laisser duper par la phraséologie plus ou moins habile d'hommes qui ne demandent pas à la matière de penser ou de faire penser, qui ne lui demandent que d'être.

Depuis le jour où il s'était si vaillamment déclaré le champion de l'Académie dans la guerre qu'elle avait eu à soutenir en 1863, jusqu'à celui où il publiait son dernier ouvrage, Beulé avait donc en toute occasion bien fait son devoir et bien rempli la tâche que la confiance de ses confrères lui avaient imposée. Le moment vint toutefois où, une nouvelle carrière s'ouvrant devant lui, il dut consacrer à la défense d'intérêts plus généraux l'ardeur et les aptitudes qu'il avait mises jusqu'alors au service de l'art et des artistes, et, soit comme membre de l'Assemblée nationale, soit comme ministre de l'intérieur, tenir tête aux partis, ainsi qu'il avait sur un autre terrain combattu les usurpations de fait ou l'invasion des mauvaises doctrines. Nous n'avons pas à le suivre, encore moins à le juger à partir de ce moment; et, d'ailleurs, quel témoignage ne serait inutile après les paroles qu'a prononcées sur sa tombe un de ses confrères à l'Institut, son collègue dans les conseils du gouvernement, et l'homme le mieux placé sans doute pour connaître les services que Beulé avait pu rendre et les efforts qu'il avait tentés?

« M. Beulé, disait M. le duc de Broglie, déploya dans son court passage au pouvoir une des plus grandes qualités de l'homme d'Etat: toujours prêt à se jeter dans la mêlée pour sa cause, il ne recula jamais devant un acte qu'il croyait utile par crainte de se créer un ennemi ou par le désir de s'épargner un outrage... » mais ce qu'il nous convient d'apprécier en dehors de ce rôle politique, ce dont le souvenir nous appartient et ne saurait s'effacer, c'est la fidélité avec laquelle Beulé restait dévoué aux fonctions qu'il tenait de vous, messieurs; c'est la simplicité sans affectation qu'il apportait dans l'accomplissement de son devoir académique lorsque, échappé de l'hôtel du ministère, il venait reprendre, au jour et à l'heure accoutumés, sa place de secrétaire perpétuel.

Aussi, quand au bout de quelques mois il put quitter le pouvoir où il s'était laissé porter sans illusion, et d'où il descendait sans regret, n'eût-il point d'effort à faire pour

sa beauté disaient ses caprices et son humeur difficile. C'était chaque jour une nouvelle histoire de quelque amoureux éconduit; mais Ho-Fi était un de ces hommes qui, pleins de leur mérite, ne calculent point les obstacles, et qui ne sont jamais arrêtés par la crainte d'un refus.

Quoiqu'il fût encore jeune, il avait déjà été marié six fois, et chaque fois, pour une raison ou pour une autre, il avait perdu sa femme au bout de quelques semaines. Dans la joie des noces, comme dans la tristesse des funérailles, il avait touché exactement la somme que son céleste cousin lui avait allouée. Le nombre sept étant considéré comme particulièrement heureux, et ses six femmes bien-aimées étant réunies dans la même tombe, Ho-Fi désirait vivement courir la chance d'une septième.

Il possédait plusieurs avantages qui l'avaient puissamment aidé dans maintes circonstances semblables à celle où il se trouvait. C'était ce que les Chinoises appellent un bel homme. Ses ongles, qu'il laissait croître, avaient atteint une longueur d'un

préférer aux brillantes compensations qu'on lui offrait la calme possession au milieu de vous de ce siège que, la veille encore, il n'occupait plus qu'en passant et qu'il se croyait sûr maintenant, — qui ne l'eût cru comme lui? — d'avoir reconquis pour de longues années. La fatalité ne l'a pas permis, il ne nous a pas été donné un jour, une heure pour nous préparer à la perte de celui qui allait en disparaissant laisser un si grand vide dans cette Académie dont il était l'orgueil, où il figurait parmi les plus jeunes, et où cependant comme on l'a dit justement, chacun « l'aimait et le respectait comme l'aîné de la famille. »

Dans des notes recueillies à la suite d'une conversation intime par la main pieuse d'un ami, dans une sorte d'interrogatoire que Beulé, pendant son dernier séjour à Rome, avait consenti à subir sur le fond même de ses inclinations et de ses pensées, on lit qu'il désirait une vie courte. Son vœu n'a été que trop bien exaucé; mais Beulé en formait un autre, celui de « marcher toujours droit, » et à cet égard encore, ses desirs n'ont pas été trompés. Il a, comme il le souhaitait, suivi sans dévier le droit chemin; il s'est par là strictement tenu parole à lui-même, et s'il hésitait peu d'habitude à écarter ceux qui essayaient de lui barrer le passage, c'était avec la même résolution, avec le même sentiment de sa dignité qu'il laissait de côté les sentiers couverts où l'on se dérobe ou les sentiers sinueux qui ne mènent que lentement au but. Il ne sera que juste d'ajouter que, si favorable qu'ait été pour lui sa fortune, si faciles qu'aient pu paraître ses succès, il n'a jamais esquivé aucune tâche laborieuse, il n'a jamais abusé de son bonheur.

Environné de l'estime de tous, n'ayant plus en quelque sorte qu'à regarder grandir la réputation qu'il s'était acquise dès les premières années de sa jeunesse, il s'est comporté jusqu'à la fin comme s'il avait à se faire un nom. Or, ce nom recommandé par tant de travaux, par des talents à la fois si brillants et si solides, ceux qui en sont maintenant les héritiers ont le droit d'en être fiers, comme ils auront le devoir de remplir les obligations qu'il leur impose.

Pour nous tous, messieurs, il restera le synonyme du dévouement exemplaire à la cause de l'art et aux grands intérêts que l'Académie représente. Enfin, s'il m'est permis, en terminant de mêler quelque chose de personnel à l'expression de ce sentiment général, il me rappellera toujours une amitié qui a été pour moi un honneur, plus d'une fois un appui précieux, et dont je voudrais que le souvenir, en servant de laisser-passer à mes paroles, me secourût et me protégeât encore aujourd'hui.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Séance du 23 octobre.

Présidence de M. le comte de CIVRAC.

Le Conseil vote une somme de 300 fr. à la Société de viticulture de Saumur.

pouce et demi. Il n'avait ni favoris ni barbe; sa tête était entièrement rasée, à l'exception de la touffe ordinaire, laquelle était chez lui noire et abondante, et lui descendait presque jusqu'aux jarrets. De plus, il avait une assurance imperturbable, et cette persévérance tenace qui revient sans cesse à la charge, qui ne se fatigue jamais, et pour qui *non* n'est pas une réponse. Joignez à cela une souplesse d'esprit qui s'accommodait à tous les caractères, ainsi qu'une certaine habileté à découvrir aussitôt le faible des gens, et à les attaquer par ce côté. Enfin le nom de son céleste cousin, qu'il citait à propos, et la couleur impériale de sa ceinture jaune, achevaient d'éblouir ceux que ses douces paroles avaient déjà gagnés.

Sa résolution étant formée, Ho-Fi se mit en devoir de l'exécuter. Il chercha d'abord à se lier avec le philosophe Poo-Poo, et il en vint à bout. Un jour que ce vénérable personnage, étant au marché, débattait le prix d'un quartier de fouine, Ho-Fi entra adroitement en conversation avec lui, et, au moyen de quelques agréables plaisanteries

Le crédit de 700 fr. accordé à l'Orphelinat de Saint-Joseph de Saumur est maintenu.

Courses. — M. de Chemellier propose les allocations habituelles pour les courses de chevaux.

Ces allocations sont de :

2,500 fr. pour Angers;

1,200 — Saumur;

1,000 — Cholet;

250 — Pouancé.

Ces différentes sommes sont votées par le Conseil.

Postes. — M. Gigot analyse le rapport de M. le préfet sur le service des postes. Il constate que de notables améliorations ont été apportées à ce service depuis la dernière session.

Treize distributions, parmi lesquelles se trouvent Brézé et le Puy-Notre-Dame, ont été converties en recettes.

Fleuve de la Loire. — M. Grignon, rapporteur de la quatrième commission, donne lecture du rapport de M. le préfet sur le fleuve de la Loire; il passe en revue tous les travaux qui ont été effectués depuis la dernière session. Il propose les conclusions suivantes :

La quatrième commission propose au Conseil de renouveler le vœu qui avait été émis l'année dernière afin que le crédit de 75,000 fr., affecté par l'Etat pour le service de la Loire, soit porté à 90,000 fr.

Votre commission exprime le regret que les vœux instantés et réitérés du Conseil général tendant à obtenir la conservation des arbres complantés sur les levées de la Loire n'aient pas été pris en considération. La décision ministérielle du 6 mai 1874 prescrivant l'abatage des plantations qui existent depuis de longues années sur les talus de nos levées et en assurent la consolidation, est entièrement contraire au sentiment du Conseil général. Nous vous demandons de vouloir bien protester énergiquement contre cette mesure, dont les conséquences peuvent être graves pour les populations du val de la Loire.

M. Max Richard s'associe aux conclusions de la commission, mais il croit qu'il y aurait intérêt à indiquer une proposition qui paraît de nature à satisfaire les ingénieurs et les habitants voisins des levées. Cette proposition consisterait à abattre les arbres âgés de moins de vingt ans qui ont de courtes racines, cela suffirait pour débarrasser les levées des arbres et arbustes qui peuvent nuire à la surveillance et en éviterait des inconvénients résultant de l'arrachage des arbres âgés.

M. le préfet croit qu'il est trop tard pour faire revenir le ministre sur une décision prise par lui et qu'il faudra exécuter à partir du 1^{er} janvier. Il y a deux systèmes en présence: celui du Conseil général qui n'a pas été adopté et celui des ingénieurs; c'est une opinion généralement admise que les arbres protègent les levées contre les courants et les glaces; ce n'est pas l'avis des ingénieurs, non-seulement dans ce département, mais dans les départements voisins. Lorsque les arbres tombent, ils entraînent une motte de

décochées contre le marchand, il obtint de celui-ci, en faveur de Poo-Poo, une diminution que Poo-Poo lui-même n'eût probablement pas obtenue. Il déclara ensuite qu'il avait un goût prononcé pour la fouine; après quoi il fit tomber le discours, par d'heureuses gradations gastronomiques, de la fouine aux belettes, des belettes aux rats, des rats aux chiens, des chiens aux cochons de lait, des cochons aux belles Chinoises, et des belles Chinoises à cet astre brillant, So-Sli, la fille du sage Poo-Poo. Il exprima son admiration infinie pour ce célèbre philosophe, regrettant beaucoup de n'avoir pas le bonheur de le connaître autrement que de réputation. Poo-Poo était un ami de la sagesse; mais quel philosophe fut jamais à l'épreuve de la flatterie? Quel homme ne serait pas charmé d'entendre ses propres louanges sous le voile de l'incognito, et alors qu'elles ne peuvent être suspectes d'adulation? Ho-Fi s'était déjà placé bien haut dans l'estime du vaniteux Poo-Poo.

(La suite au prochain numéro.)

terre énorme ; quand on les coupe, les racines pourrissent et laissent dans la levée un de ces passages pour l'eau qu'on appelle un renard. Quel que soit, d'ailleurs, le mérite de ce système, M. le préfet ne peut que faire exécuter une décision régulièrement prise par le ministre.

M. Abellard rappelle que l'année dernière il a déposé une pétition de vingt-deux communes du val de l'Authion, pour le maintien des arbres des levées ; ces communes connaissent leurs intérêts, elles savent, par expérience, que les ruptures des digues se sont presque toujours produites dans des endroits dépourvus d'arbres ; les ingénieurs eux-mêmes viennent d'en planter sur la levée de Saumur ; ils ne l'auraient pas fait si les arbres étaient nuisibles aux digues.

M. Abellard voudrait au moins que, si l'on doit procéder à l'abattage des arbres, on ne le fasse qu'au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux qui doivent être exécutés sur les levées du val de l'Authion.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Séance du 24 octobre.

Prestations. — M. C. Richard présente le rapport sur les prestations et propose, au nom de la quatrième commission, de maintenir pour 1875 les anciennes évaluations, établies comme suit :

Journée d'homme,	1 f. 25
— de cheval,	1 25
— de bœuf d'attelage,	0 60
— de vache,	0 50
— d'âne,	0 50
— de voiture ou charrette attelée d'un âne,	0 50
— de toute autre voiture ou charrette,	1 25

Ce tarif est voté.

Impôts. — Sur les conclusions du même rapporteur, le Conseil général maintient à vingt le nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux pourront être autorisés à voter pour dépenses d'utilité communale.

Écoles. — M. de la Bourdonnaye propose au Conseil, pour recevoir cette année les boursiers départementaux, les établissements publics et libres dont les noms suivent :

1^o ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

- Lycée d'Angers.
- Collège communal de Saumur.
- Collège communal de Cholet.
- Collège Mongazon.
- Collège de Beaupreau.
- Collège de Combrée.
- Institution de l'abbé Barran, à Baugé.
- Institution Saint-Louis, à Saumur.
- Institution de Doué.

2^o ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

- Lycée d'Angers.
- Institution Saint-Joseph de Baugé.
- Collège communal de Baugé.
- Collège communal de Beaupreau.
- Collège communal de Cholet.
- Institution Saint-Julien, à Angers.
- Institution Saint-Urbain, à Angers.
- Institution Chevrollier, à Angers.
- Institution de Combrée.
- Institution de Doué.

Surveillance des enfants. — Sur le rapport de M. Juchault, le Conseil adopte les listes des membres proposés par la troisième commission pour composer les commissions locales instituées par la loi du 49 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

Voici la liste de présentation pour l'arrondissement de Saumur :

- MM.
- Couet, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées.
- Détriché, inspecteur primaire.
- Joly-Laterme, architecte diocésain.
- Chudeau, propriétaire à Saumur.
- Courtillier, membre du Conseil d'hygiène.
- Bury, docteur-médecin, conseiller général.
- Besnard, docteur-médecin.
- Le Pot, maire de Saint-Lambert.
- Mordret, président du Tribunal civil.
- Lambert-Lesage, président du Tribunal de commerce.
- Bouchard, chirurgien de l'Hospice.
- Girard, conseiller d'arrondissement.
- Pégon, conseiller général.
- Génot, conseiller général.
- Ducamp, juge au Tribunal civil.

Dans sa séance de mercredi, le Conseil général a voté au scrutin de liste pour l'élection de cinq membres devant former la commission départementale.

Vingt-neuf votants ont pris part au scrutin. — Majorité, 15.

Ont été élus : MM. Richou, 23 voix ; Bruas, 22 ; vicomte de la Bourdonnaye, 22 ; Gennevraye, 21 ; Léonce de Terves, 16.

Ont obtenu en outre : MM. Guibourd, 10 voix ; Juchault, 5 ; marquis d'Andigné, Chevalier, C. Richard, 4 ; Joseph de Mieulle, 3 ; Grimoux, 2 ; Abellard, Benoist, Berger, Grignon et Peton, 1.

La commission se trouve ainsi formée comme l'année dernière, sauf M. Léonce de Terves, qui prend la place de M. le marquis d'Andigné. M. le marquis d'Andigné avait déclaré ne plus vouloir accepter la délégation.

LE SECTIONNEMENT DE LA VILLE DU MANS.

M. le préfet de la Sarthe a présenté au conseil général de ce département un projet de sectionnement, pour les élections municipales, qui partage la ville du Mans en onze sections.

Le rapport a été présenté, dans la séance du 26, par M. le marquis de Talhouët.

La discussion a été soutenue par M. Rubillard, qui admet le principe et proteste seulement contre la manière dont on veut l'appliquer.

Le sectionnement est adopté par vingt voix contre sept.

M. Rubillard propose un amendement qui réduit les sections à sept. Il est combattu surtout par M. Caillaux, qui rappelle que l'Assemblée nationale est saisie d'une loi sur le sectionnement, et que, selon toute probabilité, le sectionnement pour toute commune au-dessus de 6,000 habitants sera sérieusement soutenu.

Répondant aux objections de son contradicteur, M. Caillaux ajoute :

« Je proteste contre l'affectation que met M. Rubillard à dire que la proposition de sectionnement de la ville du Mans est une mesure de circonstance, une mesure exceptionnelle. »

« Vous qui voulez maintenir le suffrage universel que je défends avec vous, vous devez chercher à le rendre juste et équitable dans ses décisions. Nulle part plus qu'au Mans il n'a été faussé dans ses résultats. Depuis trois ans, la minorité y est opprimée, depuis trois ans elle n'a pas été représentée dans le conseil municipal. Il ne faut pas que cette injustice subsiste plus longtemps. »

« Si d'autres considèrent le sectionnement comme une mesure exceptionnelle, je suis de ceux qui le considèrent comme le fondement du droit et de la justice. »

« C'est au nom de l'équité que je réclame, au nom du droit des minorités méconnues. »

« J'espère que le sectionnement proposé donnera satisfaction à ces intérêts ; il arrivera peut-être un jour où le parti que représentera M. Rubillard, opprimé à son tour, viendra soutenir une proposition semblable à celle que je défends aujourd'hui. Ce jour-là, je serai avec lui. Je regrette qu'il se sépare aujourd'hui de moi, qui défends sincèrement les intérêts de la justice et de la liberté. »

L'amendement est rejeté, et les conclusions du rapport sont admises par 48 voix contre 7.

Sur l'ordre du général de Cissey, ministre de la guerre, vice-président du conseil, on s'occupe en ce moment au ministère de la guerre de la révision du tableau des gîtes d'étapes dans toute la France.

Les renseignements, aujourd'hui entre les mains de l'administration, remontent déjà à une dizaine d'années, et ne sont plus en rapport avec les ressources que peuvent offrir les diverses localités pour le logement des hommes et des chevaux.

Cette situation nécessite un nouveau travail de révision, travail d'autant plus indispensable qu'avec l'augmentation prochaine des cadres de l'armée, l'autorité militaire aura à faire face à de nouveaux besoins.

CONSEILS DE RÉVISION DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Voici le texte de la circulaire que M. le ministre de la guerre a adressée à MM. les

préfets des départements, au sujet de la révision de l'armée territoriale :

« Les opérations de recensement étant terminées, il y a lieu de procéder à la réunion du conseil de révision prévu par l'article 77 de la loi du 26 juillet 1872, et qui doit statuer sur les questions relatives à la formation du contingent des classes comprises depuis 1855 jusqu'à 1866, appelées à composer l'armée territoriale. »

« L'opération de la révision s'effectuera du 9 au 30 novembre prochain, conformément aux dispositions et instructions suivantes :

« Tous les hommes des classes précitées, dont l'existence aura été constatée, devront se trouver sur les états de recensement soumis au conseil de révision, à l'exception des hommes exemptés, lors du tirage au sort, pour infirmités ou défaut de taille, et ceux désignés aux paragraphes 4 et 5 de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, qui ont rempli les conditions de dispense déterminées par ces deux paragraphes. »

« Il sera établi un conseil de révision par arrondissement. »

« Le conseil de révision tiendra ses séances au chef-lieu de l'arrondissement. »

« En conséquence, les hommes seront convoqués au chef-lieu d'arrondissement en vertu d'ordres individuels établis par les maires. »

« Au chef-lieu, le conseil est présidé par le préfet. »

« Dans les autres arrondissements, le conseil est présidé par le sous-préfet. »

« Le conseil comprend en outre :

« Un membre du conseil général ; »

« Un membre du conseil d'arrondissement ; »

« Un officier de l'armée ; »

« Un médecin militaire attaché au conseil de révision. »

« Le conseil de révision procédera à huis clos à la constatation des infirmités alléguées, suivant les règles établies par les nos 18, 19 et 20 de l'instruction du 18 mai 1840. »

« Le conseil de révision statuera séance tenante sur les réclamations qui lui seront soumises. »

« Toutefois, pour les hommes qui se prétendraient étrangers, il suspendra sa décision lorsqu'il aura des doutes sur leur nationalité, et saisira, au besoin, les tribunaux de la question. »

« Ceux des hommes convoqués qui ne se présenteraient pas ou ne se feraient pas représenter devant le conseil de révision, seront inscrits d'office et passibles, en outre, des peines édictées par la loi. »

« Les deux seules exceptions admises pour l'armée territoriale sont les exemptions pour défaut de taille ou pour infirmités. »

« L'exemption au titre de défaut de taille ne devra être accordée qu'aux hommes ayant moins de 1 mètre 54 centimètres, conformément à l'article 18 de la loi du 27 juillet 1872. »

« Les seules dispenses admises pour l'armée territoriale sont celles indiquées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832. »

« Ces dispenses concernent : 1^o ceux qui, étant membres de l'instruction publique, auraient contracté, avant l'époque du tirage au sort, l'engagement de se vouer à la carrière de l'enseignement. »

« La même disposition est applicable aux élèves de l'École normale centrale de Paris, à ceux de l'École dite de Jeunes-Langues, et aux professeurs des institutions des sourds-muets. »

« 2^o Les élèves des grands séminaires autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques et les jeunes gens voués au ministère des autres cultes salariés par l'Etat. »

On annonce la mort d'un jeune officier de cavalerie de l'armée française, qui était héritier d'un illustre nom et avait pour ancêtres des rois d'Irlande.

M. le marquis Henri O'Neill, sous-lieutenant au 7^e chasseurs, était descendant direct de Hugh O'Neill, prince de Tyrone, qui soutint pendant quinze années, de 1588 à 1603, une guerre opiniâtre et redoutable, dite guerre de Tyrone, contre Elisabeth d'Angleterre, pour reconquérir le royaume de son aïeul Neill le Grand, et défendre la foi catholique.

A la cour de Philippe IV, Henri O'Neill, fils du prétendant Hugh, mort à Rome, s'intitulait : Henri O'Neill, prince d'Ultonia,

comte de Valmont et de Tyrone, vicomte de Montjoy, baron de Dungannon et Strab-hau, seigneur suprême des deux Etats et de la haute et basse Clandooyes, héritier et successeur légitime du royaume d'Irlande.

Dans leur généalogie, on remarque plusieurs alliances des Mac-Mahon avec cette famille des O'Neill, surnommée la GRANDE à cause du grand nombre de monarches, princes et saints qu'elle a fournis. On compte une suite non interrompue de 180 souverains qui ont régné sur le royaume d'Irlande pendant près de 2,000 ans !...

On a fait dans la ville de Bar-le-Duc, où il est mort, de touchantes funérailles à ce noble jeune homme emporté à vingt-neuf ans. Tous ses compagnons d'armes et ses amis étaient venus lui rendre les derniers honneurs.

Une grosse pierre, dans laquelle a été sculptée une tête d'homme, domine les vieilles murailles du château de Shane-Castle, ancien domaine de la famille ; d'après la légende du pays, la race des O'Neill s'éteindra à la chute de cette pierre. Elle chancelle depuis nombre d'années ; elle est peut-être tombée aujourd'hui...

L'ancien sous-préfet de Saumur appartient à cette même famille irlandaise qui compte tant d'illustrations parmi ses membres.

De son côté encore, la légende pourra bien se réaliser, M. O'Neill de Tyrone n'ayant pas eu de garçon.

Faits divers.

Un buste en bronze très-curieux des temps gallo-romains vient d'être découvert par un laboureur des environs de Digoïn, sur la rive gauche de la Loire. Deux médailles, trouvées avec le buste, attestent qu'il représente un empereur romain, sa couronne de lauriers est d'une coupe distinguée, mais on regrette qu'elle ait été mise en morceaux par un coup de pioche au moment du déblaiement. Différents autres objets : une assiette, une épée, un stylet, une petite cassette hermétiquement fermée, un petit cerf et un collier de métal d'apparence très-précieuse, ainsi que les deux médailles en argent, accompagnaient le buste du César.

Pendant un orage qui a éclaté le 20 octobre à Lamotte-Beuvron, un homme, une femme et une jeune fille ont été foudroyés ainsi qu'un chien couché auprès de son maître.

Ils étaient la gisant à côté les uns des autres, assis par terre dans la position qu'ils avaient prise lorsque la foudre les avait frappés. L'homme et la femme tenaient encore dans leurs mains crispées le manche d'un parapluie dont la foudre avait jeté les débris çà et là.

La jeune fille était couchée le long d'un talus, la tête à demi tournée vers la terre.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 29 octobre, 2 heures.

La commission de permanence se réunit en ce moment. Il y a peu de membres présents.

M. Tailhand, ministre de la justice, représente le gouvernement.

M. d'Abouville a fait prévenir ce matin qu'il interpellerait sur les conférences de Bruxelles ; mais M. le ministre des affaires étrangères étant absent, on ne pense pas que la question soit abordée.

On croit que la séance sera courte et sans importance.

Berlin, 29 octobre.

Les journaux du matin disent que la mise en liberté provisoire du comte d'Arnim a eu lieu en raison d'un certificat des médecins déclarant qu'une prolongation de la détention serait dangereuse pour la santé de l'ancien ambassadeur et en vertu d'une décision de la chambre des mises en accusation.

On a exigé du comte d'Arnim qu'il versât une caution de 400,000 thalers (375,000 fr.), et s'engageât à ne pas quitter l'Allemagne, pour ne pas retarder le procès en faisant un voyage dans le Midi de l'Europe.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: Espagne: attaque de Béohobie par les carlistes; — Le *Phylloxera*; — Expériences faites par M. Bazin en présence du grand-duc Constantin de Russie; — Un voyage aux Pyrénées, d'après le tableau de M. Bridgmann; — La pêche à la lumière électrique sur le lac de Retournemer (Vosges); — Au Pauvre Diable: inauguration des nouveaux magasins. — Une lune de miel, nouvelle, par M. Constant Améro (suite). — Revue financière de la semaine. — Les Agences publiques devant la justice. — Bulletin bibliographique. — Courses de Chantilly. — Faits divers. — Inauguration du monument de Bagneux.

Gravures: Inauguration du monument élevé à la mémoire du commandant de Dampierre et des mobiles de l'Aube tués pendant le siège de Paris. — Expériences faites par M. Bazin en présence du grand-duc Constantin de Russie. — La pêche à la lumière électrique dans un lac des Vosges. — L'insurrection carliste: Lerin, poste avancé de la ligne républicaine en avant de Monte Jurra; — L'affaire de Béohobie. — Un voyage

aux Pyrénées, d'après le tableau de M. Bridgmann. — Cartes des invasions successives du *Phylloxera* depuis son apparition (3 gravures). — Les grands magasins du Pauvre Diable: vue intérieure. — Buste du commandant de Dampierre par M. de Vasselot. — Echecs. — Rébus.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-

lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Desies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, ballement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 2 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Commaire, épicerie, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BÉSSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:

5 heures 30 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

5 heures 40 minutes du matin.
10 — — — — —
5 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 OCTOBRE 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	62	10		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	690			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	492	50	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	88	65		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	340	2	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	637	50	5
4 % jouissance 22 septembre.	77	75		Crédit foncier d'Autriche.	547	50	3 50	Société autrichienne, j. janv.	678	75	1 25
5 % Emprunt 1871.				Charentes, 400 fr. p. j. août.	335	3	75	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99	85		Est, jouissance nov.	581	95	1 25	Orléans.	296	50	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	322			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	913	50	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	492	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435			Midi, jouissance juillet.	637	50		Est.	391	75	
1865, 4 %.	471	25		Nord, jouissance juillet.	1081	25	3 75	Nord.	301		
1869, 3 %.	305			Orléans, jouissance octobre.	853	75	1 25	Ouest.	301	75	
1871, 3 %.	277			Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905			Midi.	293	95	
Banque de France, j. juillet.	3990			Compagnie parisienne du Gaz.	770			Deux-Charentes.	263		
Comptoir d'escompte, j. août.	552	50		Société Immobilière, j. janv.	35			Vendée.	250		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	463			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	235			Canal de Suez.	478	75	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265										
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	813	50									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — —
9 — 01 — — — — —
1 — 13 — — — — —
4 — 19 — — — — —
7 — 27 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — —
9 — 50 — — — — —
12 — 38 — — — — —
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON

COUR ET JARDIN

Situés au bourg de Saint-Lambert-des-Léveés, occupés par Ragueneau, Beugnier, Regnier et Jousselin. S'adresser à M^{me} MAUPOINT-LOYEAU, à Saint-Lambert, ou à M^e CLOUARD, notaire. (539)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

EN UN OU PLUSIEURS LOTS.

UN JARDIN

Situé à Saumur, place du Champ-de-Foire.

Contenant 40 ares 73 centiares, entouré de murs de trois côtés, joignant M. Ollivier de Laleu, M. Harrault, M. Loiseau, une rue nouvelle et le Champ-de-Foire. S'adresser à M. ROBIN, à Terrefort, ou à M^e CLOUARD, notaire. (514)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION.

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 8 novembre 1874, à midi.

MAISON, à Saumur, rue du Canon; Autre **MAISON**, à Saumur, rue du Petit-Pré. On traitera à l'amiable avant l'adjudication. S'adresser à M^e CLOUARD. (469)

A VENDRE

PETITE PROPRIÉTÉ

Située route de Varrains, près la maison Coulomb, appartenant à M^{me} PERNOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (537)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE.

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 8 novembre 1874, à midi.

VASTE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 71.

Appartenant aux époux Piron-Regnier, appartenant à la propriété des époux Dupuy-Berruer. Placement très-avantageux. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE.

En l'étude de M^e MÉHOUS, Le dimanche 8 novembre 1874, à midi.

UNE MAISON

Située à Saumur, carrefour Dacier, n° 41.

Actuellement occupée par M^{me} veuve Gautier. S'adresser à M^e MÉHOUS. (475)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

BELLE ET VASTE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, 24, avec entrée et façade sur la rue des Pâiens, comprenant:

Salons, salle à manger, office, cinq chambres à coucher avec cabinets de toilette, mansardes et greniers, lingerie, remise, écurie, jardin et autres dépendances; Le tout parfaitement distribué. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (510)

A VENDRE

UNE JUMENT D'ATTELAGE, bai-marron, sept ans, 1 mètre 59 centimètres, très-sage. Bête de famille, assez forte pour camionner. Prix modéré. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Abreuvoir, n° 2.

S'adresser à M. GRANNY-ARMIDE, qui l'occupe. (519)

CHEMINÉES DE MARBRE.

M. LORRAIN

PLÂTRIER.

Rue d'Orléans, à Saumur, A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'article **Cheminées de marbre** en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

GOUDRON BARBERON

hygiénique, anti-épidémique, le seul contenant tous les principes balsamiques, aromatiques du goudron.

GOUDRON RECONSTITUANT BARBERON, au chlorhydrophosphate de chaux, épuisement, maladie de poitrine, phthisie, anémie, dyspepsie, rachitisme, maladies des os, des femmes et des enfants.

L'ÉLIXIR FERRUGINEUX

BARBERON, au chlorhydrophosphate de fer, reconstitue le sang, sans fatiguer l'estomac. Très-agréable, digestif, tonique.

FEU BARBERON remplace le feu rouge sans détruire le poil.

POUDRE APPÉTISANTE

BARBERON pour chevaux, bœufs, vaches, moutons. Préservatif infailible des maladies des volailles.

Détail: toutes les pharmacies. Gros, MM. PROUST fils et THIBAUT, 19 et 25, rue Saint-Léonard, à Nantes. (469)

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^r Simon, ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE MAGASIN D'ÉPICERIE de PAPIN-LEROY

Est transféré rue d'Orléans, 33, et rue Dacier, 38.

ANCIENNE MAISON OUVRARD,

à l'angle faisant face au Café de la Paix.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET

TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE.

Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie: 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.